

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Fourniture, maintenance et vérification périodique des  
moyens de secours, réalisation de plan d'intervention et  
d'évacuation**

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 mai 2024 13:00

**Commune de Digne les Bains**  
Hôtel de ville  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS  
Tél : 0492305200

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fourniture, maintenance et vérification périodique des moyens de secours, réalisation de plan d'intervention et d'évacuation
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	0
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	1 an
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Renouvellement .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours .....	12
9 - Clauses complémentaires .....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### **Fourniture, maintenance et vérification périodique des moyens de secours, réalisation de plan d'intervention et d'évacuation**

Les prestations concernent :

- la maintenance préventive systématique des moyens de lutte contre le feu : extincteurs, RIA, colonnes sèches, couvertures, bacs à sable
- la maintenance corrective des moyens de lutte contre le feu : extincteurs, RIA, colonnes sèches, couvertures, bacs à sable
- l'échange standard des extincteurs à CO2
- la fourniture de matériel neuf de moyens de lutte contre le feu
- la fourniture de bloc autonome d'éclairage de sécurité
- la réalisation et à la fourniture de plan d'évacuation et d'intervention

La liste estimative des matériels concernés par ces prestations sont citées à l'annexe 1 du CCTP.

Il est précisé que les extincteurs sont répartis dans les différents sites et bâtiments de la ville de Digne-les-Bains.

A ce titre il ne pourra pas être demandé par le titulaire du marché de dépenses supplémentaires induites par l'éloignement de ceux-ci ou à une connaissance insuffisante des lieux et des installations.

Lieu(x) d'exécution :

Sites et bâtiments de la ville de Digne-Les-Bains  
04000 Digne-Les-Bains

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande :

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les prestations portent sur un unique domaine de compétences.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
35100000-5	Matériel de secours et de sécurité
35111400-9	Équipement d'évacuation en cas d'incendie

Code principal	Description
35111200-7	Équipement de lutte contre l'incendie

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Janvier 2028

Janvier 2032

Janvier 2036

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Extrait K-Bis du registre du commerce, carte d'identification au répertoire des métiers, inscription à un ordre pour les professions réglementées, agrément de l'autorité compétente ...	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) employés ou, à défaut, une attestation de non emploi de salariés étrangers	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés au marché (responsabilité civile professionnelle, assurance décennale, assurance dommage ouvrage ...)	Non
Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat	Non
Le certificat des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1 du code du travail)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
La certification APSAD NF Service en cours de validité ou autres reconnaissances professionnelles attestant les capacités humaines et matérielles à effectuer les prestations décrites dans les documents de référence	Non
L'habilitation électrique H0V BOV du personnel qui intervient dans les chaufferies	Non
Carte professionnelle des personnes affectées aux prestations	Non
Le Certificat d'Aptitude Professionnel du vérificateur d'extincteur mobile	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat en reprenant le cadre de mémoire technique fourni <b>Attention 20 pages maximum voir 8.2</b>	Non
Le catalogue des prix vente publics des offres proposées par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Digne Les Bains  
Service finances et commande publique  
Hôtel de ville  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS

**Tous les fichiers devront être transmis au format PDF, les pièces financières (BPU et DQE) devront en plus être transmises au format Excel d'origine**

**Les fichiers devront restés nommés comme d'origine en ajoutant derrière le nom de l'entreprise candidate**

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 300 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
<i>1.1-Prix des prestations (DQE)</i>	<i>20.0</i>
<i>1.2-Prix des prestations (DQE masqué)</i>	<i>15.0</i>
<i>1.3-Pourcentage de remise sur les tarifs publics (BPU et AE)</i>	<i>5.0</i>
2-Valeur technique	50.0
<i>2.1-Matériel affecté à l'opération</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Moyens humains et organisationnels</i>	<i>20.0</i>
<i>2.3-Dispositions en faveur de la santé et sécurité au travail</i>	<i>10.0</i>
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
<i>3.1-Qualité du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)</i>	<i>5.0</i>
<i>3.2-Qualité des mesures complémentaires (hors certifications/labels/ SOGED) de gestion environnementale proposées</i>	<i>5.0</i>

La notation est réalisée dans une base « 100 ».

$$\text{Note Candidat} = (\text{Note Prix} + \text{Note Valeur Technique} + \text{Note Performance environnementale})$$

Les notes obtenues pour chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale.

Les candidats seront classés par ordre décroissant du total de points acquis.

#### **Sur le critère "Prix des prestations" :**

Le calcul de la note est réalisé par sommation des notes des sous critères.

La note du sous critère 1.1 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Note Prix} = \text{Pondération} \times (\text{P min DQE} / \text{P Candidat DQE})$$

Où :

- P Candidat désigne la proposition du candidat en cours de notation
- P Min désigne la proposition la moins disante hors offre jugée anormalement basse

La note du sous critère 1.2 est calculée de la manière suivante

Le maître de l'ouvrage a établi un DQE masqué comprenant des quantités différentes de celles exposées dans le DQE

$$\text{Note Prix} = \text{Pondération} \times (\text{P min DQE masqué} / \text{P Candidat DQE masqué})$$

Où :

- P Candidat désigne la proposition du candidat en cours de notation
- P Min désigne la proposition la moins disante hors offre jugée anormalement basse

La note du sous critère 1.3 est calculée de la manière suivante :

Note Prix = Pondération × (P Candidat / P max)

Où :

- P Candidat désigne la proposition du candidat en cours de notation
- P Max désigne la proposition la mieux disante hors offre jugée anormalement basse

Une offre sera suspectée anormalement basse lorsque son montant sera inférieur d'au moins 20% du montant moyen des offres remises et, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Dès lors que plus de 3 offres auront été remises, l'offre la plus basse et l'offre la plus élevée ne seront pas prises en compte pour calculer cette moyenne.

Le candidat présentant une offre estimée anormalement basse se verra demander des précisions, et notamment les sous-détails de prix.

Si le candidat ne produit pas l'ensemble des éléments justificatifs dans les délais impartis, ou si les éléments produits ne sont pas de nature suffisante à justifier le prix de l'offre, le pouvoir adjudicateur sera fondé à écarter l'offre jugée anormalement basse.

### **Sur le critère « Valeur technique »**

Le calcul de la note est réalisé par sommation des notes des sous critères.

La valeur technique qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux dispositions indiquées dans le mémoire technique en réponse aux critères fixés au règlement de consultation.

**Ce mémoire sera rédigé conformément au cadre du mémoire technique fourni.**

Ce mémoire sera composé de **20 pages recto/verso maximum** (hors annexes telles que les fiches produits, le planning, les C.V. du personnel, certificat d'aptitude professionnelle, Carte professionnelle des personnes effectuant les prestations...).

**Le non-respect du nombre de pages maximales entraînera les pénalités suivantes (déduites de la note valeur technique) :**

- mémoire de 21 à 24 pages (-2 points)
- mémoire de 25 à 29 pages (-4 points)
- mémoire de 30 à 34 pages (-6 points)
- mémoire de 35 à 39 pages (-8 points)
- mémoire de 40 à 44 pages (-10 points)
- mémoire au-delà de 44 pages la note technique sera divisée par 2

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante : Note Technique = Total des notes des sous-critères

### **Sur le critère « Performance en matière de protection de l'environnement »**

Le calcul de la note est réalisé par sommation des notes des sous critères.

La performance en matière de protection de l'environnement qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux mesures de gestion environnementale indiquées dans le mémoire technique en réponse aux critères/sous critères fixés au règlement de consultation.

Pour mémoire, les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- Offre hors délai : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la limite de date et d'heure fixée dans la consultation.

- Offre anormalement basse : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
- Offre inacceptable : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra envisager une phase de négociation avec la possibilité en fonction de l'attractivité des offres de négocier avec un seul ou plusieurs candidats sur la base des différents éléments de leur offre. A l'issue de cette phase de négociation, un deuxième classement sera effectué, le cas échéant, en appliquant les mêmes critères. La négociation pourra porter sur le prix et les aspects techniques. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser, dans le cadre de la négociation ou préalablement, une audition avec rencontre physique des candidats dans ses locaux ou par téléphone ou visioconférence ou par mail via la plateforme AWS. A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre, via la plateforme AWS, une offre négociée dans un délai identique pour tous les candidats. Les négociations pourront faire l'objet de plusieurs tours. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean-François Leca  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 87  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean-François Leca  
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA Comité Consultatif interrégional de règlement amiable  
Boulevard Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20

## 9 - Clauses complémentaires

Les informations recueillies suite à votre candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service finances, commande publique et contrôle de gestion de la Ville de Digne-Les-Bains pour le suivi et la procédure de passation des marchés publics.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la passation et l'exécution du marché public puis archivées conformément à la réglementation applicable.

Elles sont destinées au trésorier public, aux services qui suivent l'exécution du marché ainsi qu'au contrôle de légalité. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifiant en contactant : [dpo@dignelesbains.fr](mailto:dpo@dignelesbains.fr).

L'avis d'attribution sera disponible sur :

- le site de la ville de Digne les Bains [www.dignelesbains.fr/demarches-administratives-en-ligne/marches-publics](http://www.dignelesbains.fr/demarches-administratives-en-ligne/marches-publics)
- le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur [www.marches-publics.info/acheteurs.htm](http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm)
- au BOAMP si la présente consultation est soumise à cette obligation de publicité
- au JOUE si la présente consultation est soumise à cette obligation de publicité